

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 16 novembre 2021, au local de la salle multifonctionnelle à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Claude Lachance
Mathieu Lavigne
Absent : Audrey Charest

Assistance : 4

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal des séances ordinaires du 7 septembre 2021 et du 5 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 6 novembre 2021.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de septembre 2021.
4. Dépôt des états comparatifs.
5. Prêt de fosses septiques.
6. Règlement d'emprunt 2019-442 : Résolution de concordance et de courte échéance.
7. Règlement d'emprunt 2019-442 : Résolution d'adjudication.
8. Terrain de baseball.
9. Programmation de la taxe d'accise.
10. Comités.
11. Pro-maire.
12. Suivi comptable.
13. Régie collecte de matières organiques.
14. Services d'aménagement pour la piste cyclable
15. Règlement circulation vtt.
16. Divers :
 - 1) Service incendie. (Achats et formation)
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.

4) PRABAM.

5) Mobilier et configuration de bureaux.

17. Période de questions.

18. Fin de la séance.

21-11-9210

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

21-11-9211

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU 7 SEPTEMBRE 2021 ET DU 5 OCTOBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2021.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 7 septembre et du 5 octobre ainsi que de la séance extraordinaire du 6 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaires du 7 septembre et du 5 octobre ainsi que de la séance extraordinaire du 6 novembre 2021 tels que modifiés.

Adoptée

21-11-9212

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.

Les journaux des déboursés numéro 968 au montant de 102 634,23\$, le numéro 969 au montant de 3 818,85\$, le numéro 970 au montant de 1 160,65\$, le numéro 971 au montant de 11 765,24\$, le numéro 972 au montant de 17 953,09\$, le numéro 973 au montant de 1 277,72\$, le numéro 974 au montant de 97 369,72, le numéro 975 au montant de 22 385,63\$\$, le numéro 976 au montant de 32 089,83\$, le numéro 977 au montant de 699,00\$, le numéro 978 au montant de 1 785,13\$, le numéro 979 au montant de 7 276,48\$ et le journal des salaires au montant de 17 432,54\$\$ pour le mois de SEPTEMBRE 2021 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 109 020,13\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 septembre 2021 soit et est déposée.

Adoptée

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS.

La Directrice générale dépose au conseil municipal les états comparatifs au 31 octobre 2021, tel que le prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

21-11-9213

DEMANDE DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'une demande d'accès au Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité est conforme à sa réglementation;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Total 2019	192 394,34\$
Total 2020	89 149,43\$
Dossier 2021-05	19 720,43\$
Total 2021	65 851,94\$
Total à jour	347 395,71\$

Adoptée

21-11-9214

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 202 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Dosquet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 202 200 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-442	202 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-442, la Municipalité de Dosquet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Mathieu Lavigne, appuyé par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	11 700 \$	
2023.	11 900 \$	
2024.	12 200 \$	
2025.	12 400 \$	
2026.	12 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	141 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-442 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

21-11-9215

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS.

Date d'ouverture :	16 novembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 novembre 2021
Montant :	202 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 novembre 2021, au montant de 202 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

11 700 \$	2,51000 %	2022
11 900 \$	2,51000 %	2023
12 200 \$	2,51000 %	2024
12 400 \$	2,51000 %	2025
154 000 \$	2,51000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,51000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 700 \$	1,10000 %	2022
11 900 \$	1,50000 %	2023
12 200 \$	1,80000 %	2024
12 400 \$	2,00000 %	2025
154 000 \$	2,20000 %	2026

Prix : 98,34600

Coût réel : 2,53792 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Aglaée D'Auteuil, appuyée par Monsieur Sylvain Proulx et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Dosquet accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE pour son emprunt par billets en date du 23 novembre 2021 au montant de 202 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-442. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

21-11-9216

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

21-11-9213

COMITÉS.

ATTENDU les élections municipales 2021 et la nouvelle composition du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE nommer les conseillers aux divers comités tel que présentés dans le tableau ci-dessous;

<u>Comité</u>	<u>Conseiller</u>
Sécurité incendie Véhicule hors route Sécurité civile	Claude Lachance Michel Moreau
Accueil nouvel arrivant/ Fête de la rentrée	Sylvain Proulx
Famille MADA/Noël/Partage/Pêche	Mathieu Lavigne Sylvain Proulx Aglaée D'Auteuil
Comité consultatif d'urbanisme	Claude Lachance Michel Moreau
Loisirs	Audrey Charest Claude Lachance
VTT/Ski-doo	Michel Moreau
Ressources Humaines Bénévoles	Claude Lachance Aglaée D'Auteuil
Recyclage/Vidanges /Compost	Aglaée D'Auteuil
Bibliothèque Collaboration école	Audrey Charest Mathieu Lavigne
Embellissement Rivière Henri Jardin Collectif Piste cyclable	Michel Moreau Aglaée D'Auteuil
Services de proximité	Claude Lachance

Adoptée

21-11-9214

21-05-9125 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MARS 2021.

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 21-05-9125 concernant le journal des déboursés laquelle comporte des erreurs;

EN CONSÉQUENCE :

Je soussigné, Jolyane Houle, secrétaire-trésorière de la municipalité de Dosquet, corrige la résolution pour :

Les journaux des déboursés numéro 926 au montant de 1 073,48\$, le numéro 927 au montant de 38 095,62\$ le numéro 928 au montant de 14 644,90\$, le numéro 929 au montant de 2 749,88\$, le numéro 930 au montant de 3 853,89\$, le numéro 931 au montant de 1 277,72\$, le numéro 932 au montant de 13 268,33\$, le numéro 933 au montant de 155,39\$ et le journal des salaires au montant de 7 507,69\$ pour le mois de MARS 2021 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

FAIT ET SIGNÉ à Dosquet, ce 16 Novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE soit adopté le procès-verbal de correction pour la résolution 21-05-9125.

Adoptée

21-11-9215

DÉPENSES À ENTÉRINER.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'entériner la dépense de 3 125,39\$ auprès de Chemco pour l'achat de produits pour la déphosphatation,, de 4 290,00\$ avant taxes auprès de Gazon Aire vert payable à même la taxe d'accise pour le gazonnement du terrain de baseball, de 1 963,20\$ avant taxes auprès de Transport Mercier pour du temps de pelle pour la réfection du terrain de baseball, le tout payable à même la taxe d'accise et de 1 047,17\$ avant taxes pour la réfection de la cabane des marqueurs, le tout payable à même la taxe d'accise.

Adoptée

21-11-9216

APPROBATION POUR DÉPOSER UN PROJET DE CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE VISANT LA COLLECTE DE MATIÈRE ORGANIQUE.

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain désirent présenter un projet pour la création d'une régie intermunicipale visant la collecte de matière organique dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Monsieur Claude Lachance, appuyé par Monsieur Mathieu Lavigne, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Dosquet s'engage à participer au projet pour la création d'une régie intermunicipale visant la collecte de matière organique et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la municipalité de Dosquet autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil de la municipalité de Dosquet nomme la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, organisme responsable du projet.

Adoptée

21-11-9217

SERVICES D'AMÉNAGEMENT POUR LA PISTE CYCLABLE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE mandater la firme Option Aménagement pour un montant de 11 000,00\$ avant taxes, le tout payable à même la taxe d'accise, afin de nous fournir un plan directeur d'aménagement de la piste cyclable.

Adoptée

21-11-9218

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2021-455 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Moreau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2021-455 permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux.

21-11-9219

PROJET DE RÈGLEMENT 2021-455 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

Pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain, Club Quad Lotbinière sollicite l'autorisation de la municipalité de Dosquet pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Michel Moreau lors de la séance de ce conseil, tenue le 16 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2021-455 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2021-455 des règlements de la municipalité de Dosquet.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Dosquet, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

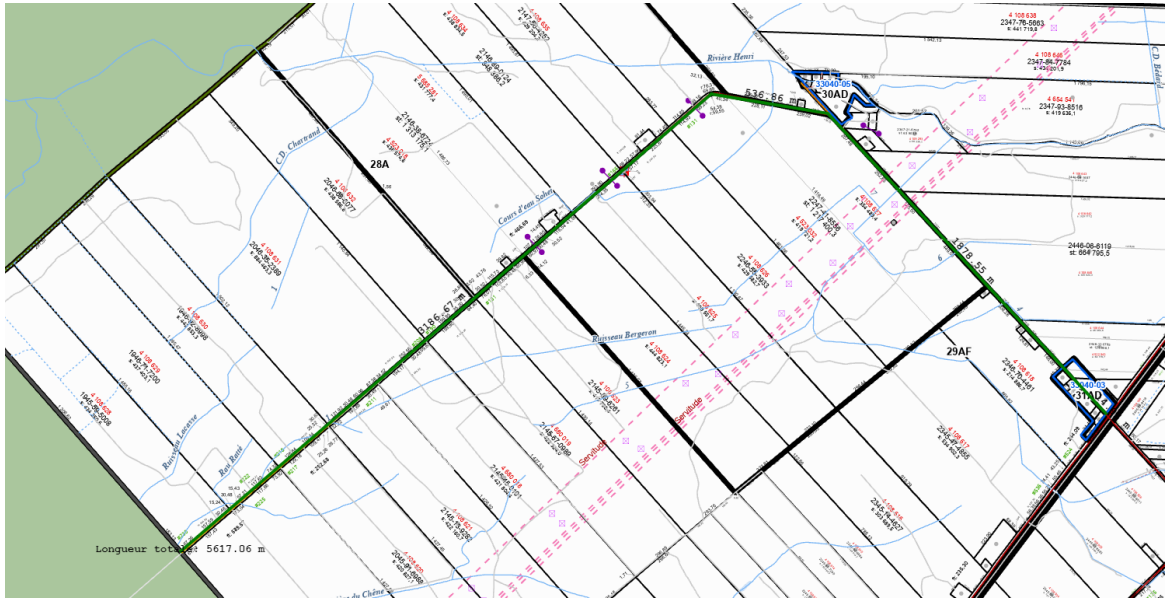
Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ Rang 1 (*entre la jonction de la route 116 et les limites de Lyster*)
..... 5 602 mètres

Un croquis des emplacements est ci-joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CROQUIS :



Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide à l'année.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

21-11-9220

FORMATION POUR LES POMPIERS.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne. et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Adoptée

21-11-9221

ACHATS SERVICE INCENDIE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à l'achat de 2 radios mobiles et 1 radio portatif au montant de 1 929,90\$ avant taxes auprès de le Pro du CB et un compresseur au montant de 849,00\$ avant taxes auprès de Tenaquip.

Adoptée

21-11-9222

EMBAUCHE SERVICE INCENDIE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, d'embaucher Monsieur Gabriel Lachance au titre de pompier volontaire.

Adoptée

21-11-9223

PRABAM.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de modification de l'éclairage au bureau municipal et au garage municipal pour la technologie DEL à Normand Côté entrepreneur électricien inc. pour un montant de 7 880,00\$ avant taxes, et le contrat de remplacement des portes de garage pour le garage municipal auprès de Entreprise S. Mathieu pour un montant de 11 200,00\$ avant taxes, le tout payable à même la subvention PRABAM.

Adoptée

21-11-9224

PRABAM.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE modifier la résolution 21-06-9152 comme suit : le tout payable à même la subvention PRABAM.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) PRABAM.
- 5) Mobilier et configuration de bureaux

PÉRIODE DE QUESTIONS :

21-11-9225

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h39.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale